

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 04/06/2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Marc MISBACH
Karin KEMPF
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Sonia RITZENTHALER
Serge BASS
Elisabeth WOELFFLE
Caroline WENDLING
Virginie KREMPP
Christophe ELCHINGER

Etaient absents excusés :

Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER
Marc FRIEH donne procuration à Manuel SCHULLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
3. Informations du Maire
4. Groupement de commandes permanent – extension du périmètre (DEL-06-2024-01)
5. Taxe séjour (DEL-06-2024-02)
6. Création d'un groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (DEL-06-2024-03)
7. Commissions et organismes intercommunaux
8. Divers

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Virginie KREMPP est désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée d'Aurélié GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Informations du Maire

Colmar Agglomération organise le Convoi du 80^{ème} anniversaire de la libération le samedi 1^{er} février 2025 au matin.

Ce dernier, en provenance de Jepsheim, traversera la commune entre 11h00 et 11h30 par la rue du Lieutenant Dobler et remontera la rue Principale en direction de Fortschwihr.

Une cérémonie devrait se tenir localement le même jour avec l'UNC]

Urbanisme :

Rapporteur : Marc MISBACH

Non opposition à la déclaration préalable déposée par M. Jean-Michel SAAS au 5 rue des Champs pour :

- L'ajout de fenêtre de toit avec volets roulants extérieurs sur toiture Nord et Sud
- La création d'une ouverture sur façade Ouest
- La pose de panneaux photovoltaïques sur toiture Sud

Fête de la musique organisée par le Muntza's Jazz Big Band le samedi 15 juin à 19h dans la cour de l'école : l'ensemble du conseil municipal est cordialement invité.

Point cigognes :

Il y a deux cigogneaux sur le nid situé au niveau du Syndicat Pôle Ried Brun.

Depuis deux semaines, les cigognes ont déserté le nid, situé sur le clocher de l'église. Elles se sont installés impasse du Burggarten sur un poteau électrique dont les fils ont été sécurisés par l'intervention d'ENEDIS.

L'envoi d'un drone pour observer le nid situé sur le clocher a permis d'identifier la raison du changement de nid : les cigogneaux y demeurent sans vie.

Il est possible que leur mort soit la conséquence des fortes pluies des dernières semaines.

L'entreprise Schaechtelin va procéder à la sécurisation du nid.

Réalisation de travaux d'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologique, pédologique minéralogiques et paléontologique.

Dans ce contexte, des agents habilités muni de l'arrêté préfectoral idoine pourront pénétrer dans les propriétés privées non-closes. L'arrêté préfectoral doit être affiché en mairie 10 jours avant intervention.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

Si la propriété est close, une notification doit être faite au propriétaire en mairie 5 jours avant intervention.

Nouveau réseau trace :

A compter du 2 septembre, une déserte régulière se fera à destination de Colmar en passant près de la base nautique, rejoindra la statue de la liberté puis regagnera la rue du Ladhof, le centre-ville et terminus à la gare.

Les tarifs restent inchangés.

4. Groupement de commandes permanent – extension du périmètre (DEL-06-2024-01)

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive de groupement de commandes entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Colmar Agglomération, coordonnateur et mandataire, est en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat est assurée par chacun des membres du groupement.

La commune de Muntzenheim a adhéré audit groupement par délibération du 12 juillet 2021.

Il est proposé d'élargir le groupement de commandes permanent, notamment aux domaines plus techniques à travers la signature d'un avenant. Cela permettrait d'intégrer le groupement pour la fourniture de gaz et d'électricité.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

APPROUVE

Le présent projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et les communes-membres relatif à l'extension de périmètre des achats concernés.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

5. Taxe séjour (DEL-06-2024-02)

La commune a instauré la taxe de séjour en 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la commune applique une taxation de séjour au réel, calculée à partir de la fréquentation réelle des hébergements. Sont concernées les natures d'hébergements mentionnés à l'article R. 2333-44 du même code (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes etc...). La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune.

Les tarifs sont fixés par la commune, en référence à un barème national, en fonction de la catégorie d'hébergement.

A ces tarifs, s'ajoutent 10 % perçus au profit de la Collectivité Européenne d'Alsace. La taxe est due par personne et par nuitée de séjour, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'une mise à jour des tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2024	Taxe additionnelle 10%	Tarifs votés 2025 Hors taxe additionnelle
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	1,50 €	0,15 €	3,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	1,14 €	0,11 €	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1,00 €	0,10 €	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,77 €	0,08 €	1,00 €

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage 3*,4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,20 €

Le taux appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement restera à son maximum à savoir 5%.

La période de perception de la taxe de séjour de la commune de Muntzenheim au réel s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre

M. le maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques ainsi qu'aux propriétaires de meublés touristiques.

6. Création d'un groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (DEL-06-2024-03)

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution.

Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

M. le maire rend compte de la fiche de synthèse des risques majeurs qui répertorie pour la commune de Muntzenheim :

- Le risque sismique : modéré (zone 3)
- Le risque inondation : inondation par débordement, remontée de nappe, les arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements du 25-27/05/1983 et 08/08/1984
 - Le risque de mouvement de terrain : cavités souterraines et phénomène de retrait gonflement d'argile
 - Le risque engins de guerre
 - Le transport de matières dangereuses par canalisation : gazoduc et pipeline
 - Le transport de marchandises dangereuses : camion
 - Le risque de tempête

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne M. le maire comme chef de projet.
- Décide de composer le comité de pilotage comme suit :

Jean-Marie HAUMESSER

Christelle LEHRY

Marc MISBACH

Karin KEMPF

Manuel SCHULLER

Marc FRIEH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024

Le guide méthodologique de réalisation du PCS sera transmis par mail aux membres du comité.

7. Commissions et organismes intercommunaux

Conseil des sages :

Rapporteur : Christelle LEHRY

Dans le cadre des travaux sur la période de l'occupation et la libération de Muntzenheim, le conseil des sages a visité le mémorial d'Alsace-Moselle le 22 mai.

Les rencontres se poursuivent autour des archives récoltées, notamment celles de Monsieur Marcel MEYER.

Brigades Vertes :

Rapporteur : Jean-Marie HAUMESSER

Suite au changement des statuts, un vote a été organisé pour chaque structure composant le conseil syndical :

Les 14 postes, la CEA et la Région.

Au comité syndical ont le droit de vote :

-1 délégué par poste (représentant les communes adhérentes à ce poste), ce qui représente 60% des voix

-la CEA : 40% des voix avec 34 délégués

-la Région dispose de 3 délégués et 3 voix

Sont associés aussi avec voix consultatives,

Les présidents des Maires du Haut Rhin et Bas Rhin. Ainsi que des Maires Ruraux du Haut et Bas Rhin

L'ancien président n'a pas été réélu au niveau de son poste. Mr Maxime Beltzung est le nouveau président des Brigades Vertes.

Commission voirie :

Réunion prévue le 28/06 à 18h. Les convocations vont suivre.

8. Divers

M. Rémy DELBARRE, chef de centre adjoint du CPI-R de Muntzenheim, remercie la municipalité d'avoir mis à disposition, lors de la formation des chefs de groupe du secteur le 25 mai dernier, le périscolaire et la salle Marcel Meyer.

Madame et Monsieur BENTZ remercient la commune pour son attention à l'occasion de leur anniversaire de mariage.

La banque alimentaire 68 remercie le conseil municipal de la subvention versée (100€).

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

Les Conseillers Européens d'Alsace, Madame Brigitte KLINKERT et Monsieur Eric STRAUMANN informent la commune qu'une aide financière de 1800€, dans le cadre de l'acquisition d'un système de vidéoprotection, a été allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Un courrier de remerciements leur sera adressé.

Le problème des incivilités routières dans la commune est à nouveau soulevé. Il sera abordé lors de la prochaine commission voirie.

Des nuisances sonores générées par les occupants de meublés touristiques de la commune ont été signalés à certains élus. Il s'agit notamment du gîte, situé rue de Colmar, qui accueille plus de 10 personnes. Un courrier sera adressé au propriétaire.

Plus personne ne prend la parole. Fin de la séance à 21h05.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 10 JUIN 2024**

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil Municipal du 10 juin 2024.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Marc MISBACH
Karin KEMPF
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Sonia RITZENTHALER
Serge BASS
Elisabeth WOELFFLE
Caroline WENDLING
Virginie KREMPP
Christophe ELCHINGER

Étaient absents excusés :

Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER
Marc FRIEH donne procuration à Manuel SCHULLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024
3. Informations du Maire
4. Groupement de commandes permanent – extension du périmètre (DEL-06-2024-01)
5. Taxe séjour (DEL-06-2024-02)
6. Création d'un groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (DEL-06-2024-03)
7. Commissions et organismes intercommunaux
8. Divers

Le Maire, Marc Bouché

La secrétaire de séance,
Virginie KREMPP